

Avis du Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique

NB 1. — Le CSLF de la CFB est devenu, depuis la publication de ces textes le *Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la fédération Wallonie-Bruxelles*.

NB 1. — Ces éléments étaient encore accessibles (au 27 avril 2014) sur le site du Service de la langue française de la Fédération Wallonie-Bruxelles (<http://www.languefrancaise.cfwb.be/>) à l'adresse : <http://www.languefrancaise.cfwb.be/index.php?id=1255>.

Luc Bentz — <http://www.langue-fr.net>

Avis du Conseil supérieur de la langue française sur la dénomination de la monnaie divisionnaire de l'euro (unité de monnaie européenne)

Avis n°8 (avril 1998)

Après avoir examiné la question de la dénomination à recommander pour désigner la subdivision de l'unité de monnaie européenne et sur proposition de la Commission " Terminologie " instituée en son sein, le Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique remet l'avis suivant :

1. Dénomination officielle

1.1. La centième partie de l'euro est officiellement désignée par le terme **cent**.

1.2. Dans l'usage oral, le terme **cent** doit, en français, se prononcer comme l'adjectif numéral cent, c'est-à-dire [sã], au singulier comme au pluriel.

On prononcera donc : un [sã] ; des [sã] .

1.3. Dans l'usage écrit, le terme **cent** doit, en français, prendre une minuscule à l'initiale et la marque du pluriel, conformément à l'usage qui prévaut dans cette langue pour les noms communs. Il en va de même pour le terme **euro**, désignant l'unité de monnaie européenne.

On écrira donc : un **cent** ; des **cents** et un **euro** ; des **euros**.

2. Dénomination usuelle

2.1. Dans la communication courante entre francophones, le Conseil supérieur de la langue française recommande d'utiliser le mot **centime** en lieu et place du terme **cent**. Ce mot est en effet connu du plus large public et pourra utilement se substituer à **cent** comme appellation usuelle de la centième partie de l'euro. Le mot **centime** présente en effet l'avantage de réduire à néant les inconvénients qui résultent de l'homophonie et de l'homographie entre **cent** (adjectif numéral) et **cent** (nom commun désignant la centième partie de l'euro). Sur ce point, la position du Conseil supérieur de la langue française est d'ailleurs conforme au projet de règlement concernant l'introduction de l'euro adopté par le Conseil de l'Union européenne le 7 juillet 1997. Ce projet de règlement stipule que " la définition du nom **cent** n'empêche pas l'utilisation de variantes de cette appellation dans la vie courante dans les Etats membres ".

2.2. Pendant la période durant laquelle l'euro et les francs belge, luxembourgeois et français coexisteront, et dans les cas où le contexte ne suffirait pas à lever l'ambiguïté, le Conseil supérieur de

la langue française préconise l'utilisation du terme **eurocentime** afin d'éviter tout risque de confusion entre les anciennes monnaies et la nouvelle.

3. Unité de la communication

Le Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique rappelle son souci de garantir l'unité de la communication entre les francophones des différents Etats membres de l'Union européenne. L'avis ici rendu est conforme à la position adoptée, en France, par la Commission générale de terminologie et de néologie, et approuvée par l'Académie française. La position de cette Commission générale a été publiée dans le *Journal Officiel* de la République française du 2 décembre 1997, en vertu des dispositions prévues par le décret français n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

Cet avis du Conseil supérieur de la langue française a été suivi d'une recommandation adoptée le 20 juin 2001. (NDÉ : voir ci-dessous.)

Le retour du centime*

Bientôt, l'EURO - avec sa subdivision, le CENT - remplacera définitivement nos monnaies. Mais, heureusement, chaque Européen continuera à parler sa langue. Et c'est dans sa propre langue qu'il nommera la monnaie unique. Ainsi, l'Allemand prononcera à peu près " oÿro ", l'Anglais " youro, l'Espagnol " éouro ", le grec " èvro " etc. Le règlement du Conseil de l'Union européenne concernant l'introduction de l'EURO prévoit explicitement cette liberté. (7 juillet 1997)

Alors ? comment faudra-t-il désigner le CENT en français ?

En principe, suivant les habitudes phonétiques du français, le singulier cent et le pluriel cents se prononcent comme le mot sang. On imagine pourtant les quiproquos que feraient naître des énoncés tels cent euros deux cents ou simplement deux cents...

Les instances qui, en France et en Communauté française Wallonie-Bruxelles, ont la responsabilité de gérer la langue préconisent l'emploi du bon vieux mot centime. On dira donc, et l'on pourra aussi écrire en toutes lettres, par exemple, deux euros cinquante centimes (à côté, bien sûr, de " 2 euros 50 " ou, en abrégé, 2,50 EUR) ou 50 centimes (en abrégé : 0,50 EUR)*

* Recommandation adoptée le 20 juin 2001 par le Conseil supérieur de la langue française.